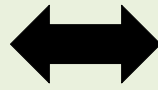


Mda/71

Art 249 et suivants Code Civil :  
DIVORCER



Les personnes protégées ne peuvent pas divorcer par consentement mutuel ou acceptation de la rupture de mariage.



Une personne protégée par une TUTELLE ne peut demander le divorce que si le juge donne son autorisation, avec avis médical.



